



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT URB-205-19-2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à la Loi, que le Règlement numéro URB-205-19-2025 est entré en vigueur le 8 décembre 2025, soit à la date de la notification de l'avis de la Ministre des Affaires municipales le confirmant.

Règlement URB-205-19-2025

Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ce règlement a pour objet de modifier le nom et les limites de l'affectation Commerciale douanière pour devenir Commerciale autoroutière dans l'aire para-urbaine de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et dans les périmètres urbains de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Jacques-le-Mineur.

Le règlement URB-205-19-2025 est disponible pour consultation au bureau de la MRC ainsi que sur le site internet de la MRC [Politiques et règlements - MRC Jardins-de-Napierville](#).

Donné à Saint-Michel, ce 12 février 2026.

Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière